
V. DOUANES, TAXES ET CHANGE

Documents canadiens pour l'exportation

Toutes les exportations canadiennes doivent s'accompagner du formulaire d'exportation B-13 des douanes canadiennes. Les douanes canadiennes demandent trois exemplaires au moment de l'exportation, mais il est sage d'en préparer au moins cinq. Deux copies numérotées seront ensuite retournées à l'exportateur à moins qu'il en soit disposé autrement sur le formulaire B-13. Ce faisant, l'exportateur évite d'avoir à produire un formulaire C-6 pour obtenir d'autres exemplaires authentifiés du formulaire B-13 si les biens devaient être retournés au Canada pour une raison ou l'autre. Deux exemplaires numérotés du formulaire B-13 doivent toujours accompagner la marchandise qui arrive aux douanes canadiennes afin de prouver qu'elle sera exportée.

Les formulaires B-13 peuvent être obtenus des bureaux des douanes canadiennes à travers le pays.

Règlements sur les importations

La politique commerciale autrichienne se libéralise depuis quelques années et, à l'exception de quelques articles agricoles, les restrictions à l'importation ont été éliminées.

Les importations autrichiennes sont réparties en trois groupes aux fins de l'octroi de licences : les marchandises libérées pour lesquelles aucune licence n'est requise; les marchandises contrôlées pour lesquelles des licences individuelles sont requises; et les marchandises libéralisées pour lesquelles des licences sont accordées automatiquement par les douanes autrichiennes au moment de l'arrivée. Pour les marchandises contrôlées, des licences d'importations spécifiques sont émises par le ministère fédéral du Commerce et de l'Industrie, le ministère fédéral de l'Agriculture et de la Foresterie ou le ministère des Finances, selon le produit en cause.